

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 mars 2025

**N° VA\_DEL2025\_5**

**Objet : Cession de balayeuse**

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Didier MANIER, Christian CARNOIS, ayant donné pouvoir à Claire MAIRIE, David DIARRA, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Charles ANSENS, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Charlene MARTIN, Antoine MARSZALEK étant excusés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2112-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° VA\_DEL2020\_61 du 05 juillet 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires spécifiées à l'article L.2122-22 sus visé ;

Considérant que par délibération n° VA\_DEL2020\_61 du 05 juillet 2020, Monsieur le Maire a délégué au conseil municipal pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà de ce montant, la compétence pour vendre un bien mobilier du domaine de la commune appartient au conseil municipal ;

Considérant que par délibération n° VA\_DEL2024\_93 du 25 juin 2024, M. le Maire a été autorisé à signer le marché n° 24S0007 de location de balayuses-laveuses, qu'à cette occasion a été prévue la cession d'une balayeuse laveuse auprès de la société SAS LEMONNIER ;

Considérant que le prix de cession de la balayeuse Grande ARVEL, de 2016,

immatriculée ED-289-GX, convenu entre les parties est de 5 000 €.

**Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 27 janvier 2025, Il est proposé aux membres du conseil :**

- d'autoriser M. le Maire à vendre en l'état la balayeuse immatriculée ED-289-GX, pour un prix de cession de 5 000 euros à l'entreprise SAS LEMONNIER ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Fabien DELECROIX

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 7 mars 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250304-209481-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 6 mars 2025